



L'INFO-MUNICIPALE

PUBLICATION MUNICIPALE DE LAC-BOUCHETTE

Volume 11, numéro 5

20 avril 2026

AGA et extraordinaire de la Fadoq

Prenez note qu'une assemblée extraordinaire pour la nouvelle appellation soit Club de l'âge d'or Les Joyeux du Lac-Bouchette pour Fadoq Lac-Bouchette aura lieu à 13 h le mardi **28 avril** au centre communautaire de Lac-Bouchette. L'assemblée générale suivra soit vers 13 h 30. Lors de cette assemblée, nous tiendrons des élections afin de combler 3 postes au sein du conseil d'administration dont 2 membres sont sortants mais rééligibles et un poste vacant. Un léger goûter vous sera servi à la fin de la rencontre. De plus, il y aura tirage de prix de présence. **Au plaisir de vous rencontrer en grand nombre.**

Souper Méchoui

♥ **CÉLÉBRONS LES MAMANS** ♥ et la fin des activités de la saison.

Venez gâter les mamans et passer une belle soirée avec elles
le samedi **16 mai** dès 17 h 30.

Vous avez été nombreux à participer aux activités organisées par les Chevaliers de Colomb: les membres Chevaliers ont décidé de redonner à la communauté en offrant un souper méchoui à moindre **coût: 20\$** au lieu de 30\$. Un beau cadeau de 10\$! Participez en grand nombre: c'est pour vous.

Pour vous procurer votre carte: M. Richard Tremblay au 418 637-8867 ou à la réception de l'hôtel de ville.

Avis public - dérogation mineure n° 2026-02

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Bouchette que :

Il y aura séance régulière du conseil municipal le 4 mai 2026 à 19 h au 297, rue Principale, Lac-Bouchette (Québec), à la salle du conseil.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du demandeur : Alexandre Boulanger

Identification du site concerné: 1152, chemin Haley, Lac-Bouchette

Numéro de la zone : 13V

Règlements en cause : Règlement de zonage n° 18-16.

Nature et effets: Réduire la marge de recul avant à 8,73 mètres pour la construction d'une résidence de villégiature alors que le minimum est de 15 mètres.

Pourcentage des dérogations : 41.8%

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 13^e jour d'avril deux mille vingt-six.

directeur général et
greffier-trésorier

Bonne nouvelle de Desjardins

La Municipalité a renouvelé un contrat de location avec Desjardins. Nous sommes assurés de conserver notre guichet automatique jusqu'au 31 décembre 2030!

Avis public - règlement n° 26-19

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet #26-19, adopté le 13 avril 2026, modifiant le règlement de zonage n° 18-16

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 18-16. Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 1.1 Ajouter, à l'article 131, une référence au chapitre X de manière à encadrer les usages récréatifs en zone agroforestière;
- 1.2 Modifier la grille des spécifications de la zone 9 CO afin d'autoriser tous les usages du groupe 2.3 i);
- 1.3 Modifier la grille des spécifications de la zone 6 R afin d'autoriser l'usage trifamilial;
- 1.4 Modifier la grille des spécifications de la zone 3 REC afin d'inverser les marges avant et arrière.

Peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Les zones visées et (contiguës) pour chacun des objets :

Point 1.1

Zones visées : Toutes les zone AF

Zones contiguës : 1I, 1A, 2A, 3A, 4A, 5A 1F, 4F, 2V 3V,4V, 13V, 14V, 15V,16V, 22V, 25V, 26V, 1 REC, 2REC, 5CO, 7CO, 8CO, 9R, 10R, 12R, 13R, 14R, 15R, 5C

Point 1.2

Zone visée : 9CO Zones contiguës : 20V, 21V, 2A, 1R

Point 1.3

Zone visée : 6R Zones contiguës : 3REC, 3R, 8R, 4CO, 2P

Point 1.4

Zones visées : 3REC Zone contiguë : 6R

La description du périmètre des zones visées peut être consultée au bureau de la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 28 avril 2026.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2026:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.1 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leurs noms.
 - 4.2 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté aux bureaux de la Municipalité aux heures d'ouverture normales et sur le site Internet de la Municipalité de Lac-Bouchette.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 15^e jour d'avril deux mille vingt-six.



directeur général et greffier-trésorier
greffier-trésorier